

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI N° 71**

LOI CONCERNANT DES MESURES DE COMPENSATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS  
AFFECTANT UN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE

**MÉMOIRE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA**

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

3 MAI 2012



**Canards Illimités Canada**

La conservation des milieux humides

710, rue Bouvier, bureau 260

Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : (418) 623-1650

Fax : (418) 623-0420

Courriel: [cj\\_quebec@ducks.ca](mailto:cj_quebec@ducks.ca)

Site Web: [www.canardsquebec.ca](http://www.canardsquebec.ca)





## **La mission de Canards Illimités Canada :**

*Conserver les milieux humides et les habitats qui s’y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains.*

## **À propos de Canards Illimités Canada**

Canards Illimités Canada (CIC) est une organisation privée, sans but lucratif. Actif depuis 35 ans au Québec, CIC regroupe 144 000 membres au Canada, dont 6 600 bénévoles qui s’impliquent activement en organisant des activités-bénéfice dans leur collectivité.

## **Table des matières**

Section 1 : Présentation de Canards Illimités Canada, des actions réalisées et de la situation de la conservation des milieux humides au Québec.....	1
Section 2 : Commentaires spécifiques sur le projet de loi no 71 concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique .....	4
Section 3 : Des actions qui s’imposent en vue d’une loi spécifique aux milieux humides et hydriques.....	6
Conclusion .....	8

## **Liste des annexes:**

- A. Le PCHE au Québec, Bilan 1987-2007 (document papier)
- B. Savoir, agir, sensibiliser – Québec, CIC (document papier)
- C. Outils de développement du territoire (document papier)
- D. Fiches (6)

## **Section 1 : Présentation de Canards Illimités Canada, des actions réalisées et de la situation de la conservation des milieux humides au Québec**

### **Canards Illimités Canada (CIC), une longue histoire et une expertise reconnue**

- CIC est une ONG canadienne qui œuvre au Canada depuis 75 ans.
- Deux organisations « sœurs » sont actives à l'extérieur du Canada, l'une aux États-Unis, Ducks Unlimited, Inc (DUI), et l'autre au Mexique, Ducks Unlimited de México (DUMAC).
- Ces trois organisations travaillent de concert à la mise en œuvre du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS), communément appelé *le Plan*, mis en place en 1986 par la signature d'une entente entre les États-Unis et le Canada, suivis par le Mexique en 1994. Ce Plan vise à conserver les habitats de l'ensemble du cycle vital de la sauvagine du continent nord-américain qui migre du sud au nord à différentes étapes de son cycle vital, d'où la nécessité d'avoir établi *le Plan*. *Le Plan* précise les grandes zones d'intérêt et permet la mise en place de stratégies pour le déploiement d'actions sur le terrain à l'échelle locale, régionale et internationale.
- Conformément à sa mission, CIC a protégé, restauré et assuré la gestion de 233 sites de conservation au Québec, ce qui représente 32 700 ha de superficie d'habitat, soit l'équivalent de plus de 65 000 terrains de football.
- Depuis ses débuts au Québec (1976), CIC a généré des investissements de plus de 125 millions de dollars, dont 30 % proviennent de capitaux américains constituant de « l'argent neuf » dans l'économie du Québec.
- Depuis 1987, toujours dans le cadre du PNAGS, a été mis en place le Plan conjoint des habitats de l'Est (PCHE). Le PCHE au Québec regroupe divers partenaires privés et gouvernementaux dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Environnement Canada (Service canadien de la faune) et la Fondation de la Faune du Québec, depuis le tout début, et plus récemment, s'est joint le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et Conservation de la Nature (CNC) (cf annexe A : bilan 1987-2007 du PCHE au Québec). Le principal objectif du PCHE est de développer une synergie en mettant en commun nos ressources humaines et financières au profit de plan d'action pour la conservation des milieux humides et de leurs terres hautes adjacentes.
- Grâce à sa vaste expérience et à son rayonnement nord-américain, CIC a ainsi développé une expertise unique et reconnue en conservation des habitats pour la sauvagine et des milieux humides.

## Une contribution majeure pour la conservation des milieux humides au Québec

- Deux constats inquiétants ont conduit CIC à modifier ses orientations au début des années 2000 (cf *Savoir, agir, sensibiliser* ; <http://www.ducks.ca/fr/province/qc/nouvelle/pdf/brochure.pdf> ; annexe B) :
  - o malgré tous les efforts de conservation, la perte de milieux humides continue et annule en partie nos efforts de conservation ;
  - o les milieux humides ne sont pas suffisamment pris en compte parce que plusieurs ignorent les nombreux services qu'ils fournissent à la collectivité (filtration, régulation des débits, recharge des nappes souterraines, séquestration du carbone, habitats pour la flore et la faune, etc.) et parce que leur localisation n'est pas connue.
- Pour corriger ces constats, CIC a amorcé en 2003 la réalisation de Plans régionaux de conservation des milieux humides à l'échelle des 17 régions administratives du Québec, en collaboration avec le MDDEP, le MRNF, le Service canadien de la faune (SCF), Pêches et Océans Canada (MPO) et les intervenants régionaux. Ces Plans visent en premier lieu à dresser un portrait des milieux humides, à en faire ressortir les grands enjeux et à fournir un assemblage des données disponibles sur la localisation des milieux humides du territoire. Le portrait de chacune des 17 régions administratives est maintenant terminé et disponible aux différents intervenants publics et privés (<http://www.ducks.ca/fr/province/qc/plansreg/index.html>).
- La cartographie détaillée des milieux humides est devenue essentielle à la suite de discussions avec les aménagistes du territoire des MRC qui demandaient d'actualiser et de préciser les données cartographiques des plans régionaux dans les régions fortement développées. Une fois fait, cela doit leur permettre d'intégrer les milieux humides dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD).
- En 2006, CIC entreprenait avec le MDDEP et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), grâce au soutien financier du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), de développer une méthodologie de cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la CMQ (<http://www.ducks.ca/fr/province/qc/nouvelle/pdf/Q200602.pdf>).
- Dans la foulée du projet cartographique de la CMQ, une première cartographie détaillée de la Montérégie a été réalisée en 2007-2008.
- Finalement, un dernier projet de développement méthodologique de la cartographie détaillée a été réalisé en 2008 pour la MRC de l'Assomption.
- Une fois la méthodologie mise au point, s'est enclenché en 2010 avec le MDDEP un vaste projet de cartographie des milieux humides visant à couvrir d'ici 2015 l'ensemble des basses-terres du Saint-Laurent et du lac St-Jean.
- C'est dans le cadre de cette initiative qu'a été réalisée en 2010 et rendue publique en 2011 la cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). La cartographie ainsi mise à disposition des intervenants municipaux s'est

- avérée un outil de premier ordre ayant permis d'intégrer la conservation des milieux humides à l'intérieur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.
- La cartographie détaillée des milieux humides de la région administrative du Centre-du-Québec a été complétée en hiver 2012, toujours avec la collaboration du MDDEP, et les données sont maintenant disponibles pour les principaux intervenants du milieu.
  - Sous réserve du financement, nous souhaitons aussi mettre à niveau les données cartographiques de la CMQ et de la Montérégie afin de doter ce vaste territoire qu'est la vallée du St-Laurent de la meilleure information disponible à ce jour.
  - En 2008, CIC a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), afin de rendre disponible aux intervenants municipaux (aménagistes du territoire, élus, etc.) toute l'information relative aux Plans régionaux de CIC, ainsi que la cartographie détaillée des milieux humides, sur le système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT).
  - Parallèlement, CIC a développé divers outils d'accès public à l'information sur le WEB : diaporamas et analyses des différents Plans régionaux, cartographie interactive des milieux humides, etc. (cf <http://www.ducks.ca/fr/province/qc/outils/index.html> ).
  - En plus de la cartographie développée pour les plans régionaux, CIC a développé en 2009 la méthodologie de classification des milieux humides à partir des cartes écoforestières (échelle 1 :20000) qui couvrent tout le Québec au sud du 51<sup>e</sup> parallèle. Cette classification est dorénavant intégrée par les spécialistes du MRNF lors de la mise à jour des cartes écoforestières. La cartographie développée pour les plans régionaux, amalgamée à cette dernière, constitue l'outil de travail reconnu dorénavant par le MDDEP lorsque la cartographie détaillée n'est pas disponible.

En somme, CIC et ses collaborateurs ont investi des efforts et des sommes considérables afin de doter le Québec d'une connaissance essentielle dans le but de permettre un développement du territoire qui intègre adéquatement l'enjeu de la conservation des milieux humides. Ces outils de connaissance et de développement du territoire (cf annexe C : Outils de développement du territoire) répondent à des souhaits exprimés tant par les agents de développement que par les gestionnaires gouvernementaux et municipaux. D'ailleurs, les nombreux mémoires déposés lors des consultations publiques sur le PMAD de la CMM témoignent de l'intérêt que suscitent les milieux humides.

### **Constats actuels sur les milieux humides**

Ces réalisations majeures nous ont permis de dresser certains constats concernant la conservation des milieux humides au Québec :

- Les basses-terres du Saint-Laurent et du lac Saint-Jean, lieux de concentration des populations et des activités humaines, mais aussi territoire d'importance pour la faune et la flore, ont subi des pertes de milieux humides pouvant atteindre 80 %, en particulier à proximité des grands centres de population et dans les zones aux activités industrielles et agricoles intensives ;

- ces pertes et dégradations de milieux humides, remplacés par des activités générant leur part de problèmes environnementaux (« double impact »), ont conduit à des conséquences souvent coûteuses pour la collectivité (dégradation de la qualité de l'eau et augmentation du coût de traitement de l'eau potable, insuffisance de recharge des nappes phréatiques, inondations, érosion, perte du pouvoir de dilution face aux rejets d'eaux usées, diminution de la biodiversité et de la productivité des espèces exploitées) ;
- les pressions de développement résidentiel, commercial, industriel, autoroutier et autres génèrent des pertes inévitables de milieux humides et de leur intégrité biologique ;
- les mécanismes en place pour assurer la conservation des milieux humides au Québec ont montré leurs limites.

Afin d'accroître l'efficacité et la transparence des outils de conservation, des améliorations aux lois, règlements et politiques nous sont apparues évidentes. À la section 3 de notre mémoire, nous avons pris l'initiative de présenter ce que pourrait constituer une approche efficace pour la conservation des milieux humides et des terres hautes adjacentes au Québec.

## **Section 2 : Commentaires spécifiques sur le projet de loi no 71 concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique**

La mise à disposition de la connaissance sur les milieux humides (plans régionaux, cartographie) et l'application de balises de conservation claires et efficaces ne représentent aucunement un frein au développement économique du Québec, bien au contraire, l'incertitude constituant souvent le pire des sentiments en affaires. De plus, en considérant toute la pression qui s'exerce sur les milieux humides résiduels de la vallée du Saint-Laurent, il est utopique de penser que nous pourrions tous les conserver. Plusieurs ont déjà été sensiblement affectés ou détruits et pour d'autres, l'absence de planification en amont du développement rend leur survie très précaire d'où la réelle nécessité de faire appel à l'approche de compensation pour pertes d'habitat.

**C'est pourquoi CIC apporte son appui au projet de loi n° 71 concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique.**

Cependant, CIC souhaiterait que certaines précisions soient apportées :

- Article 2 :
  - o Le terme « création » de milieux humides devrait être inclus (après la « restauration »), de façon à permettre de récupérer une partie des pertes de milieux humides déjà encourues par le passé, en particulier dans les régions où les milieux humides ont été détruits de manière importante en raison du développement. Il a été démontré que des milieux humides créés de toutes pièces peuvent constituer des habitats floristiques et faunistiques d'intérêt, même pour des espèces en situation précaire (ex : petit blongios),

surtout pour des territoires où les pertes encourues de milieux humides sont majeures. Il faut le faire pendant qu'il est encore temps, avant que tout l'espace disponible soit affecté à d'autres fins ;

- Le terme « valorisation » devrait être précisé dans le sens de mise en valeur extensive (ex : faciliter les activités d'éducation, d'observation, ou autres activités de ce genre) pour éviter les divergences d'interprétation. De plus, il faut s'assurer que la valorisation ne contribue pas à affecter négativement un milieu humide par une « mise en valeur lourde et même excessive, allant jusqu'à la transformation d'un milieu humide en parc urbain ».
- Le terme « terrestre » devrait plutôt être remplacé par « milieu terrestre adjacent à un milieu humide ou hydrique » pour éviter toute interprétation facilitant à outrance la conservation de milieux terrestres éloignés des milieux humides ou hydriques. De plus, les milieux humides se doivent d'être abordés avec les terres hautes adjacentes, tant pour des raisons d'aménagement du territoire (trame verte, trame bleue, corridors écologiques) que pour des raisons écologiques (biens et services écologiques). La conservation des milieux humides se doit d'être envisagée dans une perspective d'aménagement d'une mosaïque d'habitats permettant de maximiser la valeur écologique, mais aussi l'ensemble des biens et services rendus par les milieux humides. Étant donné les pertes importantes de milieux humides dans certaines parties du Québec, il n'est pas souhaitable qu'une compensation pour pertes de milieux humides serve à combler un autre besoin en conservation, aussi louable soit-il.

Ainsi, le libellé du premier paragraphe de l'article 2 pourrait se lire : « 2. Dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, **la création**, la protection, la valorisation d'un milieu humide, hydrique ou **d'un milieu terrestre adjacent à un milieu humide ou hydrique**. »

- La notion « d'engagement écrit du demandeur » devrait impliquer la pleine responsabilité de celui-ci à l'égard du succès écologique de la mesure de compensation exigée, de même que sa protection. Elle devrait aussi inclure une durée de vie utile minimale de 20 ans, en plus de prévoir un fond de gestion, surtout dans le contexte où un aménagement de milieu humide peut nécessiter des interventions d'entretien après un certain nombre d'années.

- Article 4 :

- CIC demande de modifier l'article 4 par l'addition d'un alinéa **prévoyant que dans ce rapport, le ministre doit également présenter au gouvernement, avant l'expiration de la**

période de deux ans, une nouvelle loi touchant spécifiquement les milieux humides et hydriques ou des modifications légales et réglementaires pour baliser la conservation et particulièrement tout le processus d'atténuation (éviter, minimiser, compenser) des milieux humides, ainsi que pour favoriser l'application du principe d'aucune perte de milieux humides d'intérêt et d'aucune perte nette pour tous les autres milieux humides.

### **Section 3 : Des actions qui s'imposent en vue d'une loi spécifique aux milieux humides et hydriques**

En 2003, la Politique nationale de l'eau prévoyait d'intensifier l'acquisition de connaissances et de développement en soutien aux interventions visant la protection notamment des milieux humides (engagement n° 20) et d'élaborer et de mettre en œuvre (2004) un plan d'action pour la protection, la restauration et la mise en valeur, notamment des milieux humides (engagement n° 21). Force est de constater qu'en 2012, ces engagements n'ont pas complètement été réalisés et qu'il reste encore beaucoup d'éléments à mettre en place pour garantir une conservation adéquate et efficace des milieux humides, malgré les avancées réalisées.

Le projet de loi n° 71 prévoit un cadre temporel d'évaluation de deux ans pour le ministre. Nous croyons encore une fois que le ministre doit s'engager à présenter au gouvernement, avant l'expiration de cette période, **une nouvelle loi touchant spécifiquement les milieux humides et hydriques ou des modifications légales et réglementaires pour baliser la conservation et particulièrement tout le processus d'atténuation (éviter, minimiser, compenser) des milieux humides, ainsi que pour favoriser l'application du principe d'aucune perte de milieux humides d'intérêt et d'aucune perte nette pour tous les autres milieux humides.**

CIC souhaite donc apporter sa contribution dès maintenant dans la réflexion et garantir au gouvernement du Québec son entière collaboration dans ces étapes à venir. L'expertise de CIC pourra également être mise à contribution dans la nécessaire intégration de tous les ministères concernés par l'aménagement du territoire (dans son sens large) dans tout ce processus d'ajustements visant une meilleure conservation des milieux humides et hydriques, ainsi que de leurs terres hautes adjacentes.

Il vous a été possible, à la lecture de la section 1, de constater que beaucoup d'actions ont été réalisées en acquisition de connaissances depuis 2003 et que la connaissance requise afin d'amorcer une telle démarche réglementaire pour la conservation des milieux humides est maintenant disponible. Nous croyons que nous avons maintenant acquis toute la maturité requise, comme société, pour amorcer une telle démarche réglementaire pour la conservation des milieux humides.

**La conservation des milieux humides peut être améliorée et optimisée en s'assurant de la mise en place et de l'application notamment des éléments suivants, que nous avons synthétisés en six fiches (cf annexe D). Il s'agit là d'un point de départ et nous sommes conscients de la nécessaire compréhension et acceptation par l'ensemble des intervenants.**

Voici nos suggestions :

- La mise en œuvre d'un encadrement législatif et d'une politique gouvernementale spécifique aux milieux humides qui devront **endosser clairement les principes d'aucune perte de milieux humides d'intérêt et d'aucune perte nette pour tous les autres milieux humides** (cf Fiche n° 1) ;
- la **finalisation de la cartographie détaillée** des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent et du lac Saint-Jean, prévue pour 2014, ainsi que l'amélioration graduelle mais continue de la cartographie des milieux humides de tout le Québec et des connaissances sur les milieux humides (cf Fiche n° 2) ;
- le développement et l'application de **balises claires pour faciliter l'utilisation du processus d'atténuation** (cf Fiche n° 3) ; Ce processus est, dans les faits, une démarche en trois étapes afin que tout projet qui affecte un milieu humide soit analysé ainsi :
  - o *Étape 1* : éviter de détruire physiquement ou d'affecter l'intégrité du milieu humide et de ses terres hautes adjacentes ;
  - o *Étape 2* : minimiser l'impact des perturbations inévitables. Il est possible et même probable qu'il ne soit pas toujours possible d'éviter d'impacter un milieu humide et si c'est le cas, on doit en minimiser l'effet ;
  - o *Étape 3* : compenser la perte d'un milieu humide. L'application de cette étape ultime implique nécessairement qu'elle soit faite dans le cadre d'une analyse plus globale (provinciale, régionale), qui devra mettre en perspective l'impact de la destruction et les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette par exemple. Il faudra aussi examiner sérieusement l'application d'un **ratio de compensation** et il est souvent mentionné dans la littérature qu'un ratio minimum de 3 pour 1 devrait être appliqué.
- Il conviendrait de mettre en place le **concept d'habitat de réserve**. Ces habitats de réserve consistent en des projets de restauration ou de création de milieux humides, dont la valeur est ensuite traduite en crédits de compensation que peuvent acheter les promoteurs pour combler leurs besoins de compensation. Cela rendrait possible la réalisation de projets d'envergure, à l'image du ruisseau de Feu à Terrebonne (cf Fiche n° 3).
- Il est urgent de faire passer la conservation des milieux humides en amont du développement du territoire **par une meilleure prise en compte des milieux humides dans l'aménagement du territoire** (cf Fiche n° 4), notamment en protégeant les milieux humides existants, ainsi qu'en restaurant et en créant des milieux humides (ex : ruisseau de Feu à Terrebonne). Ces nouveaux habitats pourraient ensuite être intégrés aux **trames vertes et bleues** visant le maintien de la biodiversité, la diminution de certaines problématiques environnementales et de sécurité publique, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des citoyens, dont la lutte contre les îlots de chaleur.

- Le développement d'un **cadre favorisant la restauration et la création de milieux humides comme première mesure de compensation** de façon à récupérer tant les biens et services perdus à la suite des pertes cumulatives déjà encourues de milieux humides, que des surfaces de milieux humides (« gains nets ») (cf Fiche n° 5).
- La mise en place d'une **entité dédiée** (commission, comité consultatif, etc.) à la conservation des milieux naturels (ce qui inclut bien évidemment les milieux humides) qui vienne aider à la mise en place de lignes directrices, faciliter l'analyse des cas et la prise de décisions en toute transparence (cf : Fiche n° 6).

En raison des nombreux services qu'ils fournissent, notamment en lien avec la qualité et la quantité d'eau, les milieux humides constituent des enjeux majeurs de la gestion de l'eau. C'est pourquoi nous préconisons que la conservation des milieux humides soit mieux intégrée dans les plans directeurs de l'eau (PDE), responsabilité qui incombe aux organismes de bassin versant (OBV), et fasse partie intégrante des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme des MRC et des municipalités.

### **Conclusion**

Et si les milieux humides et leurs terres hautes adjacentes passaient d'habitat inutile ou problématique à une solution à bien des maux telles la diversité biologique décroissante, la lutte aux îlots de chaleur, la gestion de l'eau en qualité et en quantité, une solution pour le monde municipal, agricole, forestier, social? L'enjeu pourrait alors devenir : **réhabiliter les milieux humides comme une composante essentielle du territoire et des paysages, un actif sur notre territoire**. Nous avons bien des programmes de rétablissement pour les espèces en danger, pourquoi pas pour les milieux humides, un habitat en voie de disparition dans certaines régions. Bien conçus, ces habitats peuvent devenir des pôles d'attraction non négligeables.

Compte tenu de la très grande superficie du Québec et de son contexte géographique, les outils de conservation doivent s'adapter aux différents paysages et réalités de son territoire.

La situation des milieux humides au Québec ne diffère pas vraiment de celle des autres provinces et États qui l'entourent. Là où des pressions de développement s'exercent avec force, les milieux humides sont souvent sacrifiés. La majorité de ces provinces et États ont adopté des outils et modalités qui ont inspiré nos propositions visant l'amélioration de la conservation des milieux humides. Tous ensemble, agissons maintenant pour la nature.

## **Annexe D – Fiches (6)**

1. Le besoin urgent d'arrêter les pertes de milieux humides
2. Le besoin d'une cartographie précise et à jour et d'une meilleure connaissance des milieux humides
3. Un processus d'atténuation transparent et efficace
4. L'aménagement d'un territoire durable
5. La restauration et la création : une solution nécessaire pour compenser les pertes
6. Faciliter la transparence et la prise de décision

# ① LE BESOIN URGENT D'ARRÊTER LES PERTES DE MILIEUX HUMIDES



## UN DÉVELOPPEMENT PAS TOUJOURS DURABLE

La situation des **milieux humides dans le sud du Québec** nécessite des mesures de conservation supplémentaires :

- ❖ Les milieux humides **constituent des habitats essentiels et sont des plus utiles** en raison des services écologiques qu'ils rendent gratuitement à la collectivité. De plus, leur importance est appelée à s'accroître dans le contexte du changement climatique;
- ❖ Les milieux humides **sont devenus relativement rares** du fait des énormes pertes déjà encourues. Ces pertes, de l'ordre de 80 à 90 % dans les milieux urbains, impliquent souvent des conséquences importantes et un coût pour la société;
- ❖ Les **pertes continuent**, et cette tendance risque de s'accroître en raison des pressions grandissantes associées à la croissance de la population.



## DES PRINCIPES A ETABLIR CLAIREMENT

Pour faire face à l'enjeu de la conservation des milieux humides, le gouvernement du **Québec doit se doter de cibles** et adopter une **position claire** et sans équivoque. Cette position implique l'adhésion officielle aux principes suivants, de même qu'une politique et un encadrement législatif spécifique :

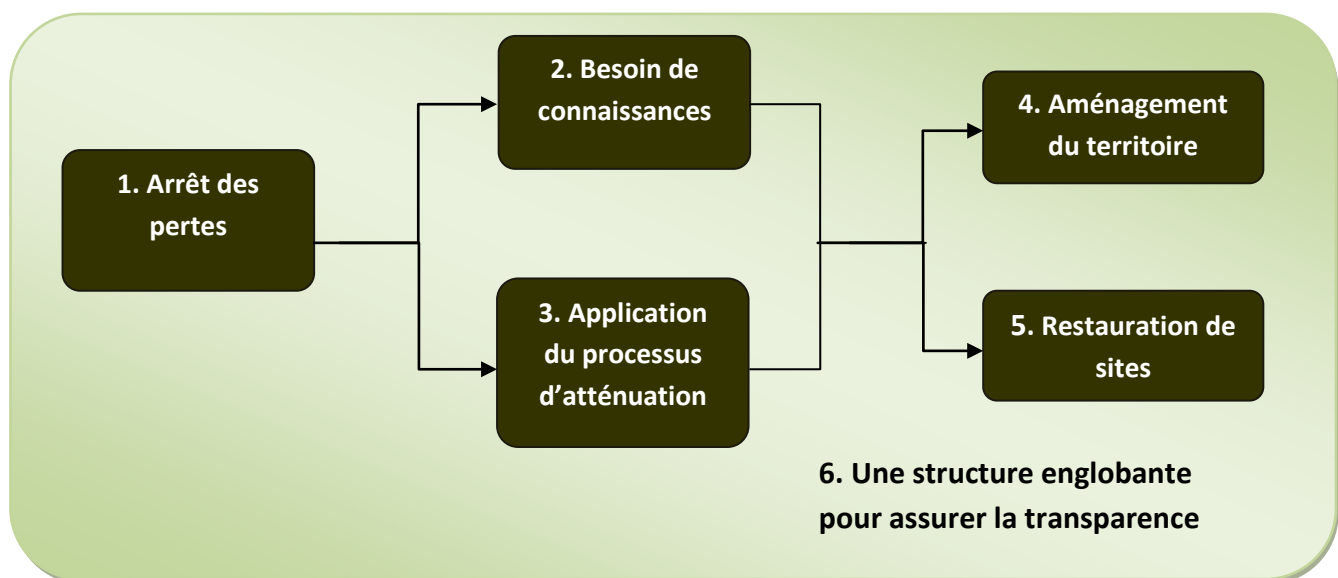
**1) Aucune perte de milieux humides d'intérêt**

**2) Aucune perte nette pour les autres milieux humides**

Les gouvernements canadien et américain, de même que **plusieurs États américains et provinces canadiennes adhèrent déjà à ces principes**. Les politiques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, de même que le « *Clean Water Act* » du gouvernement américain, constituent des exemples probants.

## DES ACTIONS A POSER :

- ❖ **Compléter la réalisation de la cartographie détaillée** des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent et de la plaine du lac Saint-Jean (cf fiche #2) ;
- ❖ **Cibler**, en concertation et en partenariat, **les milieux humides d'intérêt** par une approche scientifique rigoureuse qui intègre l'ensemble des services écologiques associés aux milieux humides et les problématiques qui affectent le territoire (action 1.1.1 du plan d'action ministériel) ;
- ❖ **Adopter officiellement** la séquence complète d'atténuation : « **éviter, minimiser et compenser** » et l'enchâsser dans la loi de manière effective en y précisant des **balises claires** quant aux mesures de compensation (action 1.2.2 du plan d'action ministériel) (cf fiche #3) ;
- ❖ **Faciliter la prise en compte** des milieux humides par les ministères concernés, ainsi que dans les différents **documents de planification et d'aménagement du territoire** (cf fiche #4) ;
- ❖ **Favoriser la restauration** des milieux humides pour récupérer les services écologiques qu'ils fournissent (cf fiche #5) ;
- ❖ **Maintenir et développer des incitatifs financiers** pour favoriser la conservation des milieux humides :
  - Prolonger le programme **Partenaires pour la Nature** ;
  - Poursuivre le **développement d'outils d'intendance des habitats** ;
- ❖ Évaluer la mise en place d'une **Commission de protection des milieux naturels** (cf fiche #6).



## ② LE BESOIN D'UNE CARTOGRAPHIE PRÉCISE ET À JOUR ET D'UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES MILIEUX HUMIDES



Une connaissance précise et à jour s'avère essentielle à tout exercice d'analyse et de planification, que ce soit celui de la conservation des milieux humides, ou encore celui de l'aménagement du territoire. L'ampleur des pertes de milieux humides et des menaces qui les affectent, tout particulièrement dans le sud du Québec, ainsi que le besoin pressant d'effectuer une planification adéquate, font de la production de cette connaissance de base **une priorité**.

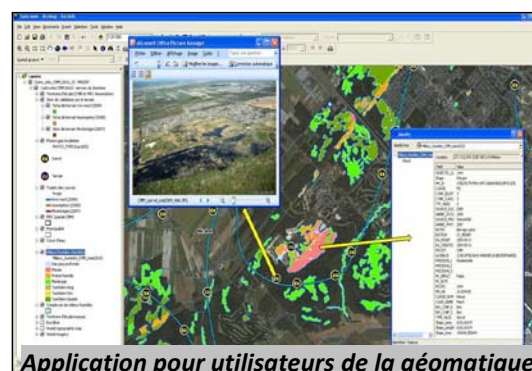
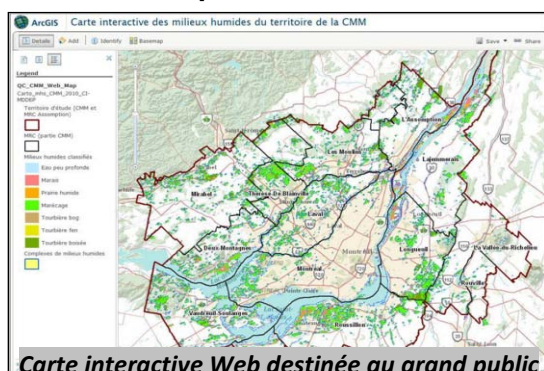
### LA CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES

- ❖ Un important projet de cartographie détaillée des milieux humides a été lancé conjointement par CI et le MDDEP en 2009. Ce projet global vise à couvrir, d'ici 2015, **l'ensemble des basses-terres du Saint-Laurent et de la plaine du lac Saint-Jean**, là où les pressions de développement se font davantage sentir. Les coûts de réalisation du projet de cartographie sont estimés à **2,2 millions de dollars**.
- ❖ La première étape de cette démarche fut la cartographie du territoire de la CMM. Cette cartographie constitue dorénavant la base commune et officielle de travail puisqu'elle a été intégrée au PMAD de la CMM. La cartographie de la région du Centre-du-Québec est également complétée à ce jour.
- ❖ **Le financement n'est toutefois pas entièrement garanti**, ce qui peut compromettre la poursuite de la démarche.

### DES OUTILS DE CONNAISSANCE UTILES

- ❖ Les données recueillies prennent se présentent sous divers outils : carte interactive publique, service de données, atlas, DVD des données;
- ❖ Ces outils représentent des sources indispensables d'information et de sensibilisation pour une foule d'intervenants : ministères, Communautés métropolitaines, MRC, municipalités, OBV, promoteurs, consultants, etc. Les données sont d'ailleurs accessibles au monde municipal via le service SIGAT du MAMROT.

#### Exemples des outils de la cartographie détaillée des milieux humides de la CMM



## LA SCIENCE COMME BASE POUR LA PRISE DE DECISION

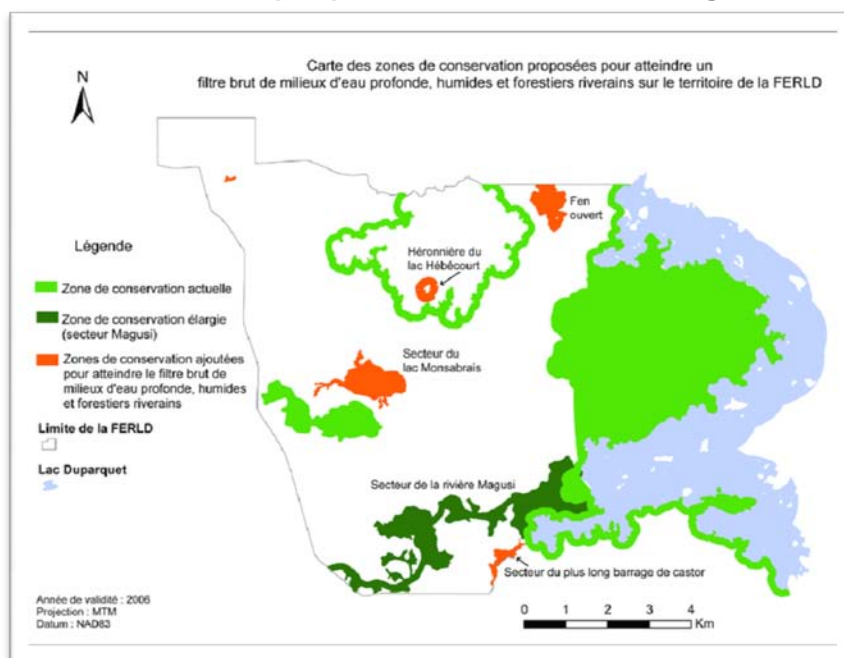
En plus d'une connaissance précise et à jour des milieux humides sur le territoire, plusieurs questions restent à être explorées pour améliorer les processus de prise de décision et comprendre les conséquences de ces décisions sur les milieux naturels et les services écologiques qu'ils procurent. Cette question apparaît particulièrement importante dans le cadre du développement du Plan Nord.

La recherche scientifique doit donc continuer à être encouragée afin de répondre à des questions telles que :

- ❖ les valeurs et les fonctions écologiques des milieux humides dans le paysage ;
- ❖ les valeurs des services écologiques rendus par les milieux humides (contrôle des inondations, captation de carbone, chasse, activités touristiques, etc.) et leur flux à différentes échelles spatiales (locale, régionale, globale) et temporelles (court et long termes) ;
- ❖ les effets des changements climatiques sur les milieux humides ;
- ❖ le développement d'approches de conservation selon les réalités territoriales (p. ex. la planification écologique de la conservation sur le territoire du Plan Nord, les corridors de conservation, les zones d'influence des différents types de développement, etc.) ;
- ❖ l'évaluation et l'amélioration des mesures de protection, d'aménagement et de restauration des milieux humides.

En plus de fournir les bases scientifiques pour prendre des décisions éclairées et pour mettre en lumière de nouvelles questions ayant une incidence sur la conservation, la recherche permet aussi la formation de personnel qualifié qui deviendront les gestionnaires de demain.

### Exemple d'un plan de conservation des milieux humides pour la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet en Abitibi-Témiscamingue.



Source : Meunier, G., M.C. LeBlanc, M. Darveau, C.M. Bouchard et L. Imbeau. 2009. Les milieux d'eau profonde, humides et forestiers riverains de la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet. Rapport technique no Q16, Canards Illimités Canada – Québec, Québec. 84 p.

### ③ UN PROCESSUS D'ATTÉNUATION TRANSPARENT ET EFFICACE



#### UN OUTIL POUR FAIRE CESSER LES PERTES NETTES DE MILIEUX HUMIDES

L'application du principe d'aucune perte nette de milieux humides doit s'accompagner d'un **processus efficace et transparent d'atténuation** qui doit être enchâssé dans la loi de manière effective. Ce processus comprend trois étapes :

- 1) **Éviter** que les projets de développement ne détruisent ou ne détériorent les milieux humides;
- 2) Sinon, prévoir des mesures afin de **minimiser** les impacts directs et indirects sur les milieux humides.
- 3) Dans le cas où la dégradation ou la perte d'un milieu humide s'avère inévitable, il faut exiger une **compensation** qui permette de maintenir les superficies actuelles de milieux humides et leurs fonctions. De plus, la responsabilité liée aux mesures de compensation doit impliquer la mise en œuvre de cette mesure de même que le succès de cette compensation. Cela inclut notamment la conception, la construction, la surveillance, le succès écologique et la protection du site à long terme.

*Le Québec comprend des régions au **contexte souvent fort différent**. Ainsi, le sud du Québec, où se concentrent les activités humaines, diffère grandement de la forêt boréale et du nord du Québec. Les mesures de **compensation** doivent donc être **adaptées** au contexte, tout en constituant un effet dissuasif (ratio 3 : 1) afin d'éviter d'escamoter les premières étapes de la séquence d'atténuation.*

#### UN PROCESSUS A AMELIORER

L'application du principe « d'aucune perte nette » de milieux humides dans le sud du Québec doit considérer l'ampleur des pertes considérables déjà encourues, de même que la croissance des pressions de développement. En conséquence, il est primordial que **les mesures de compensation** qui y sont exigées **consistent** essentiellement **en la restauration ou la création de milieux humides**. Le fait de ne pas appliquer ce principe engendrera inévitablement des pertes supplémentaires. **L'adoption de balises provinciales claires** à cet effet permettra de réduire la variabilité interrégionale, tout en octroyant une certaine souplesse au processus d'atténuation.

Par ailleurs, les mesures prévues afin de minimiser les impacts inhérents à tout projet de développement ne peuvent se substituer aux mesures de compensation exigées. Par exemple, l'aménagement de bassins de rétention servant à recueillir les eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation des surfaces lors d'une construction ne devrait pas être recevable pour compenser les pertes d'habitat encourues.



## UN REGISTRE ESSENTIEL

Afin d'optimiser l'efficacité et la transparence du processus d'atténuation et d'assurer la pérennité des mesures de compensation, la **création d'un registre public** devient indispensable. En effet, la logique impose que les sites aménagés ou restaurés en vertu de mesures de compensation soient répertoriés et qu'ils soient **protégés à long terme** afin d'en assurer une saine gestion.

## FAVORISER LA CONSTITUTION D'HABITATS DE RESERVE

Afin de faciliter la mise en œuvre de mesures de compensation, il est pertinent d'envisager la **mise en place du concept d'habitats de réserve** (ou *banking*). Ces habitats de réserve consistent en des projets de restauration ou de création de milieux humides, dont la valeur est ensuite traduite en crédits de compensation que peuvent acheter les promoteurs pour combler leur besoin de compensation. Ce système est des plus utiles dans les régions où il peut s'avérer ardu de trouver un site réunissant les caractéristiques propices à sa restauration. Aussi, en absence d'un site disponible au moment où une compensation est exigée, **la création d'un fonds dédié**, géré par un tiers fiable et crédible, peut s'avérer pertinente, tout en contribuant à **augmenter la transparence et la traçabilité** des projets de compensation. Le fonds dédié permettrait de réaliser des sites de compensation et de constituer les habitats de réserve.

Les *habitats de réserve* favorisent :

- **la diminution des coûts et des délais** dans le traitement des demandes, ce qui représente un net avantage autant pour les promoteurs et les municipalités, que pour l'administration publique ;
- **la réalisation de projets de compensation de plus grande envergure** dont le succès écologique est favorisé, pouvant ensuite s'intégrer à différents aspects de l'aménagement du territoire (parcs urbains, lutte aux îlots de chaleur, trame verte, trame bleue, etc.) pour **devenir des atouts à l'échelle locale et régionale**.



Aménagement faunique de Baie-du-Febvre/Nicolet-Sud



Aménagement faunique du ruisseau de Feu (Terrebonne)



## 4 L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRITOIRE DURABLE

### EN AMONT DU DEVELOPPEMENT

Les **MRC et les municipalités sont responsables de la planification du territoire** et son aménagement durable implique d'y intégrer la conservation des milieux humides. Il importe de **placer la conservation des milieux humides en amont** de la réalisation des projets de développement pour éviter d'inutiles conflits d'usages. De plus, l'intégration des milieux humides dans la trame urbaine optimise leur mise valeur et **améliore le cadre de vie des citoyens**.

Le monde municipal doit donc contribuer en produisant des **plans de conservation des milieux humides à l'échelle de leur territoire**. Le temps est venu de passer de la présente approche sur une base volontaire, à la **formulation d'attentes claires** concernant le contenu des documents d'aménagement du territoire. Les plans de conservation des milieux humides doivent s'y retrouver et, à cette fin, une **concertation interministérielle** avec le MAMROT et les autres ministères devient indispensable. Des **incitatifs** convaincants (financiers ou autres) devraient également être formulés.

### UNE CONSERVATION GLOBALE ET EFFICACE

Pour être efficace, le plan de conservation des milieux humides d'une MRC ou d'une municipalité doit être complet et s'insérer dans une vision globale du territoire. Il doit:

- cibler les **milieux humides et complexes d'intérêt** à l'échelle des bassins versants et des unités naturelles et formuler des dispositions assurant leur protection ;
- localiser les **sites à restaurer ou à aménager** pouvant ensuite faire l'objet d'une mise en valeur ;
- évaluer les superficies de milieux humides qui seront inévitablement touchées par le développement urbain anticipé ;
- en fonction des pertes inévitables en termes de superficie de milieux humides, évaluer le besoin d'espace requis pour recevoir les **mesures de compensation** et les sites potentiels ;
- prévoir la constitution **d'habitats de réserve** et les éléments de leur mise en valeur.

Ces plans de conservation faciliteront grandement l'application de la séquence d'atténuation. La planification de l'aménagement du territoire permet également de développer une vision de ce territoire, facilitant ainsi la prise de décision sur les moyens pour la réaliser. De plus, l'intégration du plan de conservation au processus d'aménagement du territoire favorise l'approche participative, en soumettant l'enjeu des milieux humides à la **consultation publique**.

La **conservation** des milieux humides devrait viser, notamment :

- le ***maintien*** de la biodiversité et la productivité des écosystèmes;
- la ***connectivité*** entre les différents milieux naturels et la consolidation des initiatives de conservation locales (trame verte et trame bleue);
- le ***maintien*** des services écologiques essentiels, en fonction du contexte et des problématiques présentes

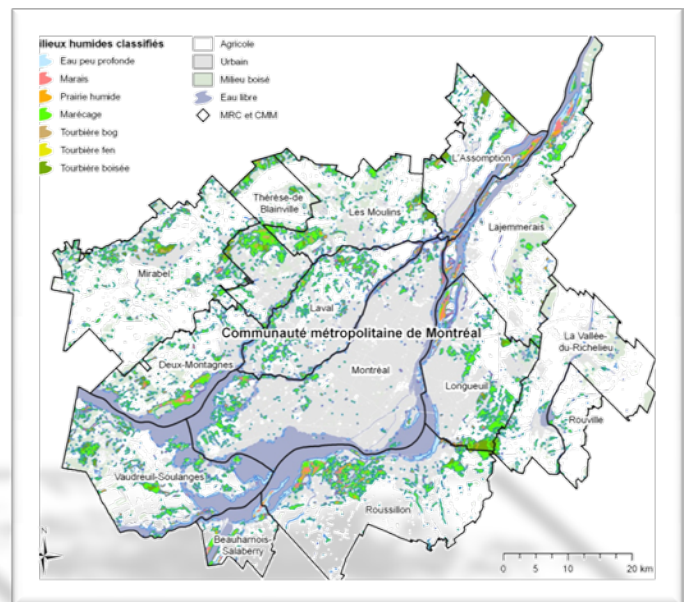
Dans certains secteurs, notamment du sud du Québec où les pertes de milieux humides sont importantes, la production de plans de conservation devrait permettre d'effectuer, grâce à des interventions de **restauration et d'aménagement** de milieux humides, des gains en termes de superficie et de services écologiques.

**La restauration et la création de milieux humides devraient viser :**

- la création d'habitats fonctionnels;
- la connectivité entre les différents milieux naturels et la consolidation des initiatives de conservation locales (trame verte et trame bleue);
- la récupération des services écologiques, en fonction du contexte et des problématiques présentes

## L'EXEMPLE DE LA COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL

Les consultations publiques et l'adoption du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la CMM ont appuyé l'idée que la conservation des milieux humides fasse partie intégrante de la planification effectuée par les MRC et les municipalités. En effet, l'ensemble des mémoires déposés a fait en sorte que **la version adoptée demande formellement aux MRC et aux municipalités d'effectuer des plans de conservation de milieux humides** pour leur territoire.



De plus, les consultations publiques ont révélé que le milieu des affaires préfère un cadre prévisible et des signaux clairs pour prendre leurs décisions<sup>1</sup>. À cet égard, le fait de se doter d'une **planification globale et complète** ne peut qu'être bénéfique.

Ces constats militent en faveur d'une **action provinciale prompt, claire et concertée**, afin que, à l'instar de la CMM, l'ensemble des municipalités du Québec emboîte le pas vers la conservation des milieux humides.

<sup>1</sup> Michel Leblanc, Président et chef de la direction Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 29 septembre 2011



## LA RESTAURATION ET LA CREATION, UNE NECESSITE

Certains secteurs du Québec ont déjà **perdu plus de 80 % de leurs milieux humides**, ainsi que les services écologiques qu'ils fournissaient. À plusieurs endroits les conséquences de ces pertes et de l'intensification des usages (développement résidentiel, commercial, industriel, agricole) sont coûteuses pour la collectivité. À défaut de pouvoir garantir l'intégrité de tous les milieux humides sur le territoire, **la restauration et la création constituent des solutions essentielles**, voire les seules solutions pour maintenir et rétablir (gains nets) des superficies en milieux humides. Ceci permet le maintien d'une biodiversité, de même que le rétablissement des services écologiques. Par ailleurs, en dépit du risque lié à la création de milieux humides, ceux-ci sont tout de même préférables à un territoire sans milieux humides.

*En principe, le meilleur projet de restauration est celui qu'on n'a jamais besoin de réaliser en raison d'une préservation adéquate de l'intégrité de cet environnement.*

## UNE EFFICACITE RECONNUE

La restauration de milieux humides peut prendre diverses formes :

- ❖ Réhabilitation de milieux humides existants.
- ❖ Aménagement et création de milieux humides à des fins fauniques ;



La restauration de milieux humides permet de **recréer des habitats floristiques et fauniques** fonctionnels pour les espèces qui lui sont inféodées, tout en récupérant certaines fonctions importantes qu'ils remplissent (laminage des écoulements, filtration, recharge de nappes, etc.). **L'efficacité de la restauration** en tant qu'outil de conservation de la biodiversité et de la récupération des services écologiques a maintes fois été **démontrée scientifiquement**<sup>1</sup>.

*Au Québec, près de 50 % des sites contenant des parcelles d'habitats essentiels du Petit Blongios, espèce menacée, sont des marais aménagés, créés ou restaurés.*

<sup>1</sup> Benayas, J.M. R, et al. 2009. Enhancement of biodiversity and ecosystem services by ecological restoration: a meta-analysis. Science 325: 121-124

## DES EXEMPLES PROBANTS

Le ruisseau de Feu à Terrebonne constitue un exemple édifiant de restauration à des fins multiples : sauvagine, poissons, mise en valeur urbaine, etc. Cet aménagement a été réalisé sur des terrains très fortement convoités pour du développement résidentiel et commercial en bordure de la rivière des Mille-Îles. On y trouve plutôt aujourd'hui un ensemble de milieux humides qui font dorénavant l'orgueil du milieu local. **Tous y ont ainsi trouvé leur intérêt**, et le milieu humide aménagé attire déjà toute une panoplie d'oiseaux, de batraciens et autres organismes vivants. Ce grand « parc faunique », qui couvre près de 100 ha, sera maintenant mis en valeur par la ville (piste cyclable, sites d'observation de la faune, projet de gare ferroviaire avec facilités d'observation, etc.)



«L'aménagement faunique du ruisseau de feu est un bon exemple de projet de grande envergure qui aurait pu constituer un **habitat de réserve.**»



### Parc de la Commune à Varennes

Aménagement d'un marais à sauvagine et d'un étang piscicole intégrés à un parc municipal.

### Parc de la Frayère à Boucherville

Parc municipal d'environ 44 hectares qui a permis l'aménagement d'un marais à sauvagine et d'une passe migratoire (poissons).





La gestion et l'application d'une démarche provinciale de conservation constituent un enjeu de taille. Pour relever ce défi, il est essentiel que le tout s'opère dans un esprit de concertation entre les intervenants impliqués. La création d'une entité dédiée à la conservation des milieux naturels favoriserait, d'une part l'adhésion de tous, et d'autre part, la détermination des lignes directrices pour l'ensemble de cette démarche.

Cette entité pourrait prendre différentes formes, telles que :

- ❖ un groupe de travail ;
- ❖ une commission de conservation des milieux naturels ;
- ❖ un comité aviseur ou consultatif.

## UN MANDAT D'ANALYSE, D'ARBITRAGE ET DE SUIVI

Dans une perspective de minimiser la variabilité interrégionale, son mandat pourrait s'articuler, par exemple, autour de :

- ❖ Superviser et d'assurer la gestion du processus d'atténuation et émettre des avis sur l'acceptabilité des projets et des mesures de compensation ;
- ❖ superviser la constitution des habitats de réserve ;
- ❖ effectuer un suivi des dossiers de compensation et du registre public des mesures de compensation;
- ❖ coordonner la gestion du fonds dédié à la compensation ;
- ❖ arbitrer les cas difficiles ou litigieux ;
- ❖ faciliter le suivi et permettre d'élaborer des bilans ;
- ❖ faire rapport au gouvernement ;
- ❖ etc.

## UN EXEMPLE CONCRET

### ❖ British Columbia : « Wetland Stewardship Partnership (WSP) »

Ce groupe multi-agences travaille à l'élaboration d'un Plan de conservation provincial en consensus.



The Wetland Stewardship Partnership (WSP) is a multi-agency group dedicated to the conservation of wetlands and other sensitive ecosystems. WSP partners include:

- Environment Canada
- BC Ministry of Environment
- BC Ministry of Forests and Range
- BC Ministry of Healthy Living and Sport
- BC Hydro
- The Union of BC Municipalities
- Ducks Unlimited Canada
- The Nature Conservancy of Canada
- BC Wildlife Federation
- BC Nature (The Federation of BC Naturalists)
- The Grasslands Conservation Council of British Columbia
- The Nature Trust of British Columbia
- The Pacific Salmon Foundation
- Royal Roads University

This partner list is current to March 1, 2010. The WSP makes decisions based on consensus, and has a provision in the partnership agreement that allows for the addition of new partners. Any questions regarding partners should be directed to [info@bcwetlands.ca](mailto:info@bcwetlands.ca)



*A Wetland Action Plan for British Columbia*

### ❖ Alberta : Constituée en 2005 la «Wetland Policy Project Team (WPPT) » en vue d'élaborer une politique (pas encore adoptée). Un guide provincial sur la restauration/compensation est toutefois adopté en 2005 et détermine des balises claires en la matière.

Membership	No. of Members
<b>AWC Broad Categories</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Industry <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mining</li> <li>○ Agriculture</li> </ul> </li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Government <ul style="list-style-type: none"> <li>○ First Nations</li> <li>○ Federal</li> <li>○ Large Urban</li> </ul> </li> </ul>	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• NGO'S <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Wetland Conservation</li> <li>○ Environmental</li> </ul> </li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Government of Alberta <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Environment</li> <li>○ Sustainable Resource Development</li> </ul> </li> </ul>	2